

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE N° ³⁴⁴⁴ /12.00 DU 23 DEC. 1983

C.

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n° 37/76 du 29 Octobre 1976 et n° 01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n° 247/09 du 10 novembre 1975 et n° 04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, ~~Mlle, Mme~~ **MASABO François**
.....
.....
Matricule n° **8659** du **21 décembre 1983.**

DECIDE :

Article premier.

Il est accordé à M. **Monsieur MASABO François**
Matricule N° **8659** un congé de **15** jours, soit :
15 Jours de repos portant sur l'exercice **1983**...
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du **23 décembre 1983** et expire
6 janvier 1984 le au soir.

C.P.I. à:

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi. -- KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs. -- KIGALI
- Monsieur le Chef de Division Folklore et Loisirs. -- KIGALI

Kigali, le

